# Communauté de communes
# Portes de la Creuse en Marche

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE
### REUNION DU 05 JUIN 2018
### PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le cinq juin deux mil dix huit à vingt heures trente, à la Salle des réunions de Moutier-Malcard, selon convocation le 30/05/2018, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Pierre GUYOT a été désigné secrétaire de séance

**Présents :**
AUGER Nadine, AUROUSSEAU Jean-Claude, BERTRAND Marie-France, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUMAS Camille, DUQUEROIX Sylvain, GIRY Eric, GUILLOT Laurent, GUYOT Pierre, HUBERT Alain, LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, LIONNET Hélène, MARTIN Sylvie, MEIGNAT Emmanuel, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence, TROLONG Thierry,

M.BOUCHET Jean-François donne pouvoir à Mme LIONNET Hélène - M. PETITJEAN Daniel donne pouvoir à Mme DARVENNE Céline

**********

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communau--taire du 2 mai 2018 à Bonnat.

Mme Roussillat rappelle que le courrier adressé par le collectif des éleveurs de la Petite Creuse devait être diffusé aux conseillers, ce qui n'est pas le cas.

**********

**DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE GENOUILLAC ET DE TERCILLAT**

- Incidences financières de l'erreur de calcul du cabinet d'études

Une erreur de calcul a été commise par le cabinet d'études qui a des conséquences, puisque la restitution d'études indiquait – 92 000 € de recettes en 2019 s'il y a départ de Genouillac. Après vérification, il s'avère que l'impact annuel sera de – 184 730 € (DGF recalculée, fiscalité entreprises et ménage).

L'erreur vient du fait que M. Christiany a bien pris en compte les moindres recettes de la fiscalité ménage et des entreprises perçues par l'intercommunalité depuis le passage en FPU. La DGF n'avait pas été recalculée.

Les recettes de la fiscalité entreprises perçues avant passage à la FPU soit la part additionnelle de CFE et la CVAE part intercommunale m'ont pas été prises en compte.

Le départ des deux commues représente – 208 730 € de recettes.

- Négociations en cours sur les tickets de sortie de Genouillac et de Tercillat

Trois blocs de calcul sont pris en compte, les biens, les projets en cours, le désengagement (cf document de synthèse joint).
Les conseillers communautaires échangent sur :

-la gestion de la pérennité à 15 communes
-la possibilité de « réduire la voilure », mais les projets sont engagés et le départ des 2 communes entraînerait (au mieux) environ 32 000 € de charges en moins.
-Il y a 1 an et demi, ce territoire s'est battu pour rester uni à 17 et indépendant ; tout le monde semblait d'accord. M. Aurousseau réitère sa volonté de partir, il a la légitimité de son conseil municipal.

Quelle que soit l'issue : comment fait-on à 17 ? à 15 ?

Quelles répercussions pour le personnel ? Pour la population ?

Quel est le calendrier ? Vote de la CDCI le 21 juin, puis décision de Mme la Préfète

Depuis la dernière CDCI, la donne a changé ? puisque le calcul du cabinet d'études annonçait une perte de 100 000 € et qu'il faut doubler ce chiffre.

**********

**DELIBERATION N°2018-043**
**PERIMETRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---|---|---|---|---|---|
| 28 | 24 | 26 | 26 | 20 | 0 |

Suite à la demande de sortie de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche des communes de Genouillac et Tercillat pour rejoindre la Communauté Creuse Confluence,

La Présidente demande au conseil sa position sur ce choix.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 20 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Communautaire :**

- **SOUHAITE** que les 17 communes restent au sein de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche comme exprimé précédemment, en juin 2016.

**********

**DELIBERATION N°2018- 044**
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---|---|---|---|---|---|
| 28 | 24 | 26 | 26 | 26 | 0 |

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent périscolaire;

La Présidente propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi permanent d'agent périscolaire à temps non complet 24 heures hebdomadaires,à ce titre,

cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint d'animation, grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie C.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent périscolaire (garderie scolaire à Moutier-Malcard et animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
**-DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet 24 heures hebdomadaires

d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois

des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 1er septembre 2018.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

- après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, le poste d'adjoint technique à temps non complet 20 h hebdomadaires, vacant pour cause de retraite, sera supprimé au 1er septembre 2018.

**********

**DELIBERATION N°2018-045**
**LES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---|---|---|---|---|---|
| 28 | 24 | 26 | 26 | 26 | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Le décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 modifie certaines dispositions générales ainsi que divers statuts particuliers des cadres d'emplois pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale. Ce décret définit la nouvelle architecture statutaire des cadres d'emplois de catégorie C et introduit dans les statuts particuliers la référence aux échelles de rémunération C1 – C2 – C3,
en précisant les nouvelles dénominations des grades correspondants à compter du 01/01/2018.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**-DECIDE**

**Article 1 :**
D'accepter les propositions de Madame la Présidente et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cadre d'emplois | Grade actuel | Grade d'avancement | Taux (%) |
|---|---|---|---|
| *Attachés territoriaux* | Attaché | Attaché principal | 100% |
| *Adjoints administratifs territoriaux* | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2e classe | 100% |
| *Adjoints d'animation territoriaux* | Adjoint d'animation<br><br>Adjoint d'animation principal de 2e classe | Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe<br><br>Adjoint d'animation principal de 1e classe | 100 %<br><br>100 % |
| *Adjoints techniques territoriaux* | Adjoint technique<br><br>Adjoint technique principal de 2e classe | Adjoint technique principal de 2e classe<br><br>Adjoint technique principal de 1e classe | 100 %<br><br>100 % |
| *Auxiliaires de Puériculture* | Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe | Auxiliaire de Puériculture principal de 1e classe | 100% |
| *Educateurs de Jeunes Enfants* | Educateur de Jeunes Enfants | Educateur principal de jeunes enfants | 100% |

**Article 2 :**
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**********

**DELIBERATION N°2018-046**
**GEMAPI : MODALITÉS DE VERSEMENTS DES PARTICIPATIONS DES EPCIS AU SYNDICAT**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---|---|---|---|---|---|
| 28 | 24 | 26 | 26 | 26 | 0 |

***

La Présidente présente aux membres de l'Assemblée les modalités de versements 2018 des participations des EPCIs au Syndicat mixte du Bassin de la Petite Creuse comme suit :

-Communauté de communes Creuse Confluence et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche :

50% en juin et 50% en octobre 2018.

-Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse : 100% en juin 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** les modalités de versements des participations des EPCIs au Syndicat mixte du Bassin de la Petite Creuse.

**********

**DELIBERATION N°2018-047**
**HOTSPOT/WIFI**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---|---|---|---|---|---|
| 28 | 24 | 26 | 26 | 26 | 0 |

Un Hotspot Wifi peut également être appelé borne wifi ou encore point d'accès. Il permet aux utilisateurs de PC portables, tablettes ou téléphones portables (Smartphones) de se connecter au Wifi gratuitement.

La commission avait proposé le financement par la CCPCM de l'installation des hot spots soit 85 € ht/unité et un abonnement annuel la première année de 144 € HT/hot spot. Lors du conseil communautaire du 15 mars
2018, il avait été indiqué qu'un questionnaire serait adressé aux communes pour connaître leur souhait d'acquérir un hot spot.

| Communes | Nombre | Emplacement |
|---|---|---|
| Linard | 1 | Mairie |
| Champsanglard | 2 | Bourg, gite |
| Malval | 1 | Place de la mairie |
| Bonnat | 3 | Salle des fêtes, Champ de foire Mairie |
| Chatelus-Malvaleix | 1 | Gites de la Rouille |
| Roches | 1 | Mairie |
| La Cellette | 2 | Mairie , Auberge |
| La fôret du temple | 1 | Secretariat de mairie |
| Moutier Malcard | 1 | Place de la Mairie |
| Jalesches | 1 | Mairie |
| Lourdoueix Saint Pierre | 1 | Mairie |
| Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche | 1 | Complexe Sportif |
| | | |
| Total | 16 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-DECIDE que la Communauté Portes de la Creuse en Marche prendra en charge les coûts d'installation et le coût lié à la première année d'utilisation des hotspot/wifi comme indiqué ci-dessus.

**********

*Prochains rendez-vous du réseau de référents Accueil sur le territoire, au choix le :
12 juin à Moutier-Malcard ou le 20 juin à Saint Victor en Marche de 18h à 20h

*Deux investisseurs ont été reçus pour une éventuelle installation sur la ZA à Lourdoueix St Pierre.

* M. Terret des Meubles de la Marche a adressé un courrier pour une demande de levée anticipée du crédit-bail en cours de l'ébénisterie.

**********

A Genouillac, le 12 juin 2018
Pierre GUYOT, secrétaire de séance